

**COMMUNE  
DE  
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL  
N° 74/2026  
se rapportant à la circulation routière**

**Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,**

VU le Code de la Route,  
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise SUEZ en date du 26.05.2026

Considérant que pour réaliser des travaux de création d'un branchement eau n° 12 rue Lafer, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés par l'entreprise EURO TP de FELDKIRCH, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 sur 2 jours ouvrables ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour permettre à l'entreprise EURO TP – 01 rue des Peupliers à FELDKRICH, de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation rue Lafer au niveau du n° 12 ;

**Article 2** – Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, la zone de chantier sera accessible aux véhicules et engins intervenant pour les travaux, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

**Article 3** – Pendant la durée du chantier, la vitesse maximum autorisée sur cette voie est limitée à 30 km/heure, le dépassement et le stationnement seront interdits.

**Article 4** – En cas de besoin, un sens alterné de circulation pourra être instauré.

**Article 5** – Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise EURO TP chargée d'effectuer les travaux.

**Article 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à la porte de la mairie.

**Article 8** - Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- SUEZ – 17 rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN
- EURO TP – 01 rue des Peupliers 68540 FELDKIRCH
- Archives.

BOLLWILLER, le 26 mai 2026



Le Maire

Jean-Paul JULIEN